Séance du 3 mai 2022 pour la presse.

Lors de sa séance du 3 mai 2022, le conseil municipal de la commune de Vigeois réuni au centre culturel a délibéré sur les points suivants.

Dans le cadre du chantier de rénovation de la Mairie, les élus ont ainsi autorisé le maire à signer une convention de servitudes avec l’entreprise Enedis afin de procéder au déplacement du réseau de distribution publique d’électricité. Cette opération consistera, entre autres, à déposer les câbles électriques qui « zébraient » jusqu’à présent la façade de l’édifice communal.

La procédure de bien sans maître touche enfin à sa fin au lieu-dit Les Sagnes. Le propriétaire de la parcelle D 648 ne s’étant pas fait connaître au bout des six mois réglementaires, la parcelle située dans la zone d’activité du Midi est désormais présumée sans maître. Le conseil a donc voté à l’unanimité son incorporation dans le domaine communal.

Les biens de sections se sont également invités à l’ordre du jour de conseil municipal. Si la destination de ces parcelles, vouées à l’exploitation par les habitants des villages de la commune ont un temps prouvé toute leur utilité, leurs usages sont aujourd’hui tombés en désuétude. Tant est si bien que les dernières consultations des biens de sections n’ont pas permis de réunir une majorité de votants. Aussi, l’entretien de ces parcelles et le règlement des impôts de ces dernières incombaient, de fait, à la commune sans que celle-ci ne puisse en disposer ni même pouvoir donner suite aux demandes d’acquisition par des tiers. Le conseil municipal a donc formulé une demande à Madame la préfète de la Corrèze, d’arrêté de transfert des bien sectionaux à la commune. Les habitants des villages ont un délai de deux mois pour formuler leurs observations auprès de la commune avant que celles-ci ne soient transmise à la représentante de l’Etat.

Lors de cette séance, l’assemblée a voté le renouvellement d’un crédit relais de 100 000 € sur deux ans pour financer les travaux du lotissement du Champ de la Côte en espérant que les ventes des parcelles restantes permettent de le rembourser avant l’échéance.

En fin de séance ont également été abordés le début des travaux de l’ex MSA par polygone et l’installation imminente d’une tyrolienne au lac de Pontcharal